

garder ainsi une certaine proportion, non seulement dans les changements, mais dans le caractère des infractions.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas insister là-dessus tout l'après-midi. Je suis prêt à accepter un amendement raisonnable.

L'honorable M. COTÉ: Je propose que l'article 17 soit modifié en remplaçant les mots "deux ans", dans la dernière ligne, par les mots "six mois".

L'honorable M. DANDURAND: J'accepte cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'article 17, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 18 (vol. de végétaux, etc., qui ne croissent pas dans un jardin.)

L'honorable M. DANDURAND: Le même amendement s'applique à cet article. Substituons aux mots "deux ans" les mots "six mois".

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 19 (vol d'automobile).

Le très honorable M. MEIGHEN: Je désire proposer quelque chose à l'honorable leader ministériel. L'automobile volé est aujourd'hui l'instrument indispensable des crimes graves. Sans les automobiles volés, on ne pourrait pas voir se multiplier les crimes audacieux et diaboliques comme on le voit aujourd'hui. Je pense que nous devrions obliger tout propriétaire d'automobile à fermer à clef sa voiture ainsi que l'allumage. Nous devrions aussi obliger le fabricant à pourvoir les automobiles de clefs différentes pour la porte et pour l'allumage. Un voleur qui se trouve être un mécanicien habile peut mettre un moteur en marche, mais il lui est difficile d'ouvrir la porte fermée à clef. Il me semble qu'en ce siècle de l'automobilisme, on devrait apprendre au public à aider à protéger sa propriété. L'automobiliste qui laisse sa voiture à la merci des voleurs fait quelque chose de dangereux non seulement pour lui-même mais encore plus pour la vie et pour la propriété du public.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que l'idée est excellente, mais je ne vois pas que nous puissions lui donner suite maintenant.

Le très honorable M. MEIGHEN: Décrétons que le fait de laisser un automobile dehors sans le fermer à clef est un délit.

L'honorable M. LITTLE: Le conseil de ville de London a donné instruction à ses constables de confisquer les clefs de tout

L'hon. M. COTÉ.

automobile non fermé à clef stationnant dans les rues. Cela oblige les automobilistes à se rendre au poste de police et leur donne un avertissement salutaire d'avoir à fermer à clef leurs automobiles.

Le très honorable M. MEIGHEN: Le voleur pourrait toutefois voler la voiture avant l'arrivée de la police.

(L'article 18 est adopté.)

Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Sur l'article 22 (fraude au détriment du propriétaire par le porteur d'un bail d'une mine d'or ou d'argent).

L'honorable PRÉSIDENT: On a proposé un amendement: page 10, ligne 9, supprimer les mots "ou de l'argent" et substituer "de l'argent, du platine ou autres métaux précieux".

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'une faute typographique dans l'impression du bill.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 22 ainsi modifié est adopté.)

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Sur l'article 25 (fardeau de la preuve).

L'honorable M. MARCOTTE: Honorables sénateurs, en lisant cet article, je constate que nous nous éloignons de plus en plus de la loi anglaise. Vous pouvez voir que, dans presque tous les articles, le fardeau de la preuve incombe à l'accusé. Il y a toujours présomption légale. En vertu du principe de droit qui dit que personne n'est coupable tant que l'accusation portée n'a pas été prouvée, on ne peut forcer un accusé à rendre témoignage devant le tribunal. Cependant, si vous lui imposez l'obligation de prouver qu'il n'est pas coupable, vous pouvez l'assigner comme témoin et lui faire subir un interrogatoire contradictoire. Je pense que c'est aller trop loin.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis content que mon honorable ami nous signale le principe général.

L'honorable M. MARCOTTE: Je sais que, dans certains cas, il est peut-être bon de déplacer le fardeau de la preuve, mais nous devrions éviter de le faire, d'une manière générale.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère essaie d'éviter la chose.

L'honorable M. MARCOTTE: Il ne fait pas un grand effort.

L'honorable M. DANDURAND: Nous verrons cela à propos des autres articles.

(L'article 25 est adopté.)